



Fédération Générale des Retraites de la Fonction Publique
20 rue Vignon 75009 Paris
tel : 01 47 42 80 13 mail : secretariat@fgrfp.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE FGR-FP sur la protection Sociale Complémentaire

Le protocole sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a fait l'objet d'un accord majoritaire dans la Fonction Publique d'Etat. Le gouvernement a décidé d'étendre l'ANI (Accord National Interprofessionnel) aux actifs en finançant à 50 % l'adhésion obligatoire à une complémentaire de santé.

Initialement exclus de la Protection Sociale Complémentaire, les retraité.e.s de la Fonction Publique d'Etat rentrent cependant dans cet accord sur la base de cotisations volontaires et plus élevées. Leur cotisation à leur départ en retraite doublera Elle augmentera ensuite régulièrement en fonction de leur âge jusqu'à 75 ans.

La FGR-FP constate que la volonté gouvernementale, malgré les aménagements obtenus, ne varie pas : les retraité.e.s devront financer en grande partie leur protection sociale en matière de santé, de prévoyance et de perte d'autonomie.

La FGR-FP exprime son désaccord quant au traitement différencié entre actifs et retraité.e.s ainsi que son exigence d'égalité de prestations pour tous les agents.

La FGR-FP estime que l'Etat employeur doit prendre en charge les cotisations de ses agents retraité.e.s dont il assure le paiement de la pension qui constitue salaire continué.

La FGR -FP rappelle aussi son attachement au couplage entre prévoyance et santé. La prévoyance n'est pas pour l'heure traitée dans cet accord.

Plus globalement, cet accord nous questionne sur l'avenir de la Protection Sociale et de la Sécurité Sociale. Cette réforme ne doit en aucun cas aboutir à une régression des protections.

La FGR-FP, par les actions du 27 janvier et du 24 mars, poursuit sa mobilisation affirmant ainsi l'engagement déterminé des retraité.e.s pour une Protection Sociale confortée dans ses financements et sa fonction de solidarité.

PARIS, LE 28 janvier 2022